

## REUNION DU 10 JANVIER 2017

**Présents** : MM. Bernard EGUILUZ, Maire, Alain PENCHENAT, Patrick FRACASSIN, Mme Marie-Claire CARME, adjoints, MM. Marcelino DIJOUX, Franck PRADIER, Jean-François ROQUES et Jean-Claude MARTINEZ.

**Excusé** : M. Florian BELOT.

**Date de convocation** : 05/01/2017.

**Secrétaire de séance** : M. Alain PENCHENAT.

### **Renouvellement du Centre Communal d'Action Sociale.**

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Daniel DUSSART a été nommé membre du CCAS.

Suite à la démission de MM. ALAUX et ROUDIER, il conviendrait d'élire deux nouveaux membres parmi le conseil municipal. MM. PENCHENAT et DIJOUX sont élus membres du CCAS.

### **Communauté d'agglomération.**

M. Le Maire informe que la communauté d'agglomération Rabastinois - Tarn Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois, issue de la fusion des trois communautés de communes est née.

Le code général des collectivités territoriales impose aux communautés d'agglomération l'exercice des compétences suivantes :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville
- Transport urbain
- 

La communauté d'agglomération doit par ailleurs exercer au moins trois des six compétences suivantes :

- Voirie – Assainissement – Eau potable – Environnement – Enfance - Equipements sportifs

Cette communauté d'agglomération comprend 63 communes pour une population de 70 000 habitants.

### **Lotissement communal.**

Le permis d'aménager a été déposé auprès des services de l'urbanisme de la communauté d'agglomération.

**M. Le Maire informe** les membres du conseil municipal qu'il a demandé un rendez-vous auprès de M. CARCENAC pour évoquer la sécurité routière sur la RD 999 et les aménagements de la voirie sur les RD 999 et RD 137 nécessaires, compte tenu du trafic routier sur le secteur. (le rendez-vous est prévu le 24 janvier 2017).

### **Renégociation des prêts.**

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que les emprunts de la commune ont été renégociés compte tenu des taux exceptionnellement bas (1.95 % frais compris), soit un gain pour la commune d'environ 3 800 € par an pour 132 000 € d'encours.

La séance est levée à 23h30.